

Société A TASTE OF PROVENCE

SARL au capital de 1.000 Euro

Siège social : 19 rue de la Balance – 84000 Avignon

RCS Avignon 882 242 118

**DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 JANVIER 2024**

Première décision :

L'Associé Unique, délibérant par application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 30 Juin 2023, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Deuxième décision :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt.

Copie certifiée conforme



Société A TASTE OF PROVENCE

SARL au capital de 1.000 Euro

Siège social : 19 rue de la Balance – 84000 Avignon

RCS Avignon 882 242 118

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux Janvier à huit heures, la SARL HOLDING REAL PROVENCE représentée par son gérant Monsieur Aurélien GUILLAUMET, en sa qualité de propriétaire de la totalité des parts et Associé Unique de la société A TASTE OF PROVENCE, société à responsabilité limitée au capital de mille Euro, dont le siège social est à Avignon (84000 – 19 rue de la Balance,

A pris les décisions ci-après figurant à l'Ordre du Jour suivant :

- **DECISION DE CONTINUATION DE L'ACTIVITE SOCIALE OU DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE, COMPTE-TENU DES PERTES RAMENANT L'ACTIF NET DE LA SOCIETE AU-DESSOUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL.**

Première décision :

L'Associé Unique, délibérant par application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 30 Juin 2023, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Deuxième décision :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt.

☆☆☆☆☆☆

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique après lecture.

Copie Certifiée conforme

